

Propriétaire :	MR RUGGERI Daniel	Ordre de mission du :	14/04/2010
Demeurant :	La Bordeneuve Route d'Agen 32000 AUCH	Date d'intervention :	14/04/2010
		Dossier :	10-04-5726
		Intervenant :	Benoît NASSIET
Adresse du lot :	La Borde	Étage	
	32300 LAGARDE HACHAN	Section cadastrale :	ZH
		N° de parcelle :	23 - 43
		N° de lot(s) :	

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION

Articles R1334-23 à R1334-29 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 22/08/2002 - Conforme à la norme NFX 46-020 - Article L1334-13 du Code de la Santé Publique
 Le diagnostiqueur indépendant AGENDA atteste pour le bien immobilier objet du présent certificat :
Qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément à la liste figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH - Arrêté du 29/03/2007 - Norme XP P03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Le diagnostiqueur indépendant AGENDA certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :
Absence d'indice de présence de termites
 (Voir cartographie)

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

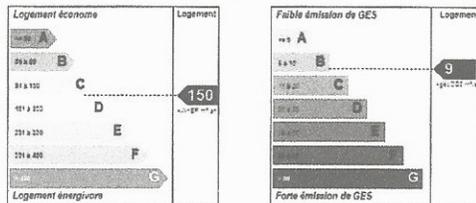
Articles L1334-5 à L1334-13 du code de la santé publique - Articles R1334-10 à R1334-12 du code de la santé publique - Arrêté du 25/04/2006 - Norme NF X 46-030
 Thierry CAYON, , après analyse des unités de diagnostic de l'immeuble complet du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste:
L'absence de risque actuel d'exposition au plomb. Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7, R134-10 à 13, L271-4 à 6, R271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation- Arrêté du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 Thierry CAYON, , après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité atteste que :
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Articles L134-1 à L134-6 et L271-4 à L271-6 et R134-1 à R134-5 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 15/09/2006 (vente) - Arrêté du 03/05/2007 (location).



• ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

en application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement
 * Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn prescrit(s)**
 * Les risques pris en compte sont : **Sécheresse**

Fait à MARSAN, le 16/04/2010

Thierry CAYON CABINET D'EXPERTISES CAYON En Blandin - 32270 MARSAN Tél. 05 62 051 057 Fax 05 62 051 058 Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins Vendeur ou Bailleur	Cachet annexe du Notaire Acquéreur ou Locataire
---	---	--

CABINET D'EXPERTISES CAYON

En Blandin 32270 MARSAN
 Tél : 05 62 051 057 - Fax : 05 62 051 058
 E-mail : agenda32tc@yahoo.fr - Site : agenda32.com
 S.A.R.L. au capital de 10 000 € - R.C.S. Auch 499 234 391 - NAF 7112B
 Assurance RCP n° 84449 délivrée par HISCOX - Garantie 3 000 000 €